



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 18/05/2020
Date d'affichage de la convocation : 18/05/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le : 25/05/2020

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le **28 MAI 2020**

ID : 033-213301435-20200525-2020_26-DE

Délibération n° 2020 - 26

Lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix-huit mai deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Anne LAUJAY - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Vincent TRISTRAM

En application du Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le Conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

**DELIBERATION PORTANT DÉTERMINATION
DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de M. TABONE Alain, élu Maire, le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au Maire à élire.

En application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit pour la commune de Cubzac les Ponts, un maximum de cinq adjoints au Maire.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le **28 MAI 2020**

ID : 033-213301435-20200525-2020_26-DE

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à cinq le nombre des adjoints.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à cinq le nombre des adjoints au Maire,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.



Le Maire,

Alain TABONE